

GE_GERICHTE A/5374/2007 vom 20. August 2008

GE Cour de justice, 2008-08-20, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_5374_2007

FR: GE_GERICHTE A/5374/2007 du 20 août 2008

IT: GE_GERICHTE A/5374/2007 del 20 agosto 2008

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 20.08.2008
A/5374/2007

A/5374/2007 ATAS/898/2008 du 20.08.2008 (AI) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/5374/2007 ATAS/898/2008 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES Chambre 4 du 20 août 2008 En la cause Monsieur V _____, domicilié à CONFIGNON recourant contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE POUR LES ASSURES RESIDANT A L'ETRANGER, sis avenue Edmond-Vaucher 18, GENEVE intimé Vu la décision de non entrée en matière de l'Office de l'assurance-invalidité pour les assurés résidant à l'étranger (ci-après : OAIE) du 31 octobre 2007, Vu le recours du 15 novembre 2007, transmis par l'OAIE au Tribunal de céans en date du 11 juin 2008, Vu la réponse de l'OAIE, Vu les pièces complémentaires produites par l'OAIE à la requête du Tribunal, Vu l'audience de comparution personnelle des parties convoquée pour le 17 septembre 2008, Attendu que par courrier du 6 août 2008, Monsieur V _____ a informé le Tribunal de céans qu'il renonçait à son recours, Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES : Prend acte du retrait du recours. Renonce à percevoir un émolument. Raye la cause du rôle. La greffière Isabelle CASTILLO La Présidente : Juliana BALDE Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.